

CAHIER DES CHARGES
MARCHE DES CREATEURS organisé par la MAIRIE DE SAINT-DENIS D'OLERON
2026



La Mairie de Saint-Denis d'Oléron organise le marché des créateurs « O Rendez-Vous des Artistes et Créateurs (ORVAC) » afin de proposer à un large public un événement convivial et chaleureux pendant les périodes de vacances scolaires du printemps et de l'été.

1. ORGANISATEUR

MAIRIE DE SAINT-DENIS D'OLERON

Contact : Service Culturel

Tél : 05 46 47 85 48 – 06 24 26 94 99

Mail pour le dépôt des dossiers : culture-animation@st-denis-oleron.fr

Adresse postale : 27, rue de la Libération – 17650 SAINT-DENIS D'OLERON

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché des créateurs se tiendra les vendredis durant les vacances scolaires et les ponts du printemps et pendant la période estivale, sur l'esplanade du port de plaisance de la commune de Saint-Denis d'Oléron (voir dates en annexes 1 et 2).

Le marché des créateurs sera ouvert au public de 15 h à 20 h au printemps et de 17 h à 23 h en été.

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent cahier des charges. Les exposants retenus s'engagent à être présents **pour toutes les dates où ils se sont inscrits** aux plages horaires obligatoires (tableaux de présence à remplir lors de l'inscription en annexes). En cas d'impossibilité de l'exposant à venir sur une ou plusieurs dates, il est obligatoire de prévenir les agents municipaux par téléphone au 06 07 04 18 07.

Il est admis que les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les horaires ou d'annuler le marché des créateurs en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

- **Le marché des créateurs est exclusivement réservé à la création artisanale et artistique.** Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

Les demandes d'admissions seront examinées par la mairie de Saint-Denis d'Oléron qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenue de motiver cette décision.

Date limite de réception des dossiers de candidatures : 28 février 2026.

Pièces à fournir :

- dossier d'inscription complété ;
- tableau de présence dûment complété ;
- cahier des charges dûment paraphé et signé ;
- attestation d'assurance à jour ;
- attestation de régularité sociale (URSSAF) ;
- photocopie de la carte d'identité du responsable légal ;
- photocopie du justificatif d'inscription au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes, INSEE, etc.

Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des œuvres présentées. A cet effet, les candidats sont invités à présenter **un dossier (photos des œuvres et du stand + lettre) aussi représentatif que possible de leur activité.**

Les exposants retenus s'engagent à ne présenter que les réalisations pour lesquelles ils ont été sélectionnés. Les productions présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature. La mairie de Saint-Denis d'Oléron pourra prendre l'initiative de faire retirer des stands les produits exposés non sélectionnés.

La participation à un marché des créateurs antérieur ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché des créateurs.

Après acceptation de leur dossier par la commission d'attribution et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription par courrier ou par mail par l'intermédiaire de la Mairie de Saint-Denis d'Oléron.

4. TARIFS ET OBLIGATIONS FINANCIERES

Les exposants seront redevables de s'affranchir du prix du mètre linéaire et en option si besoin de l'électricité pour chaque participation. Le coût du mètre linéaire journalier est de 2,80 €/ml et le coût de l'électricité de 2,50 €.

Le prix du mètre linéaire et de l'électricité est à régler le jour de présence aux agents municipaux pour le compte du régisseur.

5. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE PAR LA VILLE

L'ORVAC est limité à 40 exposants et chaque exposant a droit à un maximum de 4 ml.

Il n'y a pas de gardiennage sur les stands.

Chaque exposant doit amener **son matériel d'exposition professionnel** adapté au vent violent (table pliante type camping et parasol de jardin **non autorisés**).

L'éclairage LED est obligatoire. L'exposant doit prévoir une rallonge conforme aux normes de sécurité.

Un point de fourniture électrique est mis à disposition des exposants.

Si la situation l'exige, un protocole sanitaire sera mis en place par les services municipaux et devra être respecté par les exposants.

6. LES ANIMATIONS

Pour les dates du printemps, la Mairie de Saint-Denis d'Oléron a défini une programmation prévoyant un concert chaque vendredi, présentée en annexe 1.

Pour les dates de l'été, un programme d'animations, comprenant un concert et un spectacle chaque vendredi, a été défini par la Mairie de Saint-Denis d'Oléron et consultable en annexe 2.

7. FOURNITURES NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION ET TENUE DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Au printemps

Les exposants devront être présents **les vendredis à 14h** pour l'attribution des emplacements par les agents municipaux.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand **à partir de 14h**, ils devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation **à 15h**.

En été

Les exposants devront être présents **les vendredis entre 15h et 15h30** pour l'attribution des emplacements par les agents municipaux.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand **à partir de 15h**, ils devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation **à 17h**.

Les stands seront installés par chacun des exposants.

Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs.

La tenue des stands doit être irréprochable.

La consommation d'alcool est interdite aux exposants.

Un comportement irréprochable est demandé aux exposants.

Les exposants devront retirer leurs véhicules de l'esplanade avant l'ouverture au public et stationner obligatoirement sur le parking en calcaire, rue Pierre Métayer.

9. DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Le démontage des stands ne pourra débuter **qu'à partir de 20h au printemps et 23h en été**, en fonction des visiteurs.

Il sera demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et débarrassé de tout déchet.

Les véhicules seront à nouveau autorisés à accéder à l'esplanade à partir de 20h au printemps et de 23h en été.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les exposants sont responsables par eux-mêmes de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement de leur matériel.

La mairie de Saint-Denis d'Oléron ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.

L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation au marché des créateurs.

La mairie de Saint-Denis d'Oléron décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux produits et matériels exposés, pour une cause quelconque. La mairie de Saint-Denis d'Oléron ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entièvre responsabilité de ses ventes. La mairie de Saint-Denis d'Oléron décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage clair des prix sur les produits exposés (obligatoire).

12. DIVERS

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leur stand par la Mairie de Saint-Denis d'Oléron, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation.

Les participants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit cahier des charges du marché des créateurs de Saint-Denis d'Oléron 2026.

Si toutefois, un non-respect de ce règlement ou un comportement inadéquat est observé, la mairie de Saint-Denis-d'Oléron se réserve le droit d'exclure l'exposant (sans remboursement des frais de participation) qui s'expose aussi à l'établissement de Procès-Verbaux constatant la ou les infractions.

La mairie de Saint-Denis d'Oléron se réserve le droit de modifier ce cahier des charges à tout moment.

Fait le :

Parapher toutes les pages

Signature de l'exposant :

Accompagnée de la mention « Lu et approuvé »